



Adeps
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



RALLYE-SPRINT DE SOLRE-SAINT-GERY 21 juillet 2024 REGLEMENT PARTICULIER

EPREUVE : Rallye-Sprint de Solre-Saint-Géry**VISA ASAF N° : 008****DATE : 20 et 21 juillet 2024****ORGANISATEUR : Hainaut Motor Club****N° D'ENTREPRISE : 820.136.087****ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :**

Salle l'Espérance, rue Basimont 18 à 6500 Solre St-Géry.

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/Rallye Sprint

REGLEMENT PARTICULIER**I TIMING GENERAL**

10/06/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé et début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
12/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
15/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
17/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
15/07/2024	20h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (page Facebook du Hainaut Motor Club)
20/07/2024	10h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le FB du Hainaut Motor Club et seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h00	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux (page facebook du Hainaut Motor Club), le 16/07/2024.
	13H00	Ouverture des VT.
	16h00	Fermeture du secrétariat et clôture de la distribution du Roadbook.
	18h00	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
21/07/2024	06h45	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h15	Fermeture des VT complémentaires
	07h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés.
	08h00	Ouverture du parc fermé de départ.
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h20	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	14h10	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	17h00	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	18h15	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officieux</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officieux</u> 30' après l'affichage des résultats officieux : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

Rallysprint de Solre-Saint-Géry 2024

	Localisation	EC dist.	Liaison dist.	Total secteur	Total dist.	Temps imparti	Première voiture	
CH 0	Parc départ OUT		0	0	0		8.30	Boucle 1
CH 0A	Barbençon Tyres IN		8,2	8,2	8,2	0.11	8.41	
CH 0B	Barbençon Tyres OUT		0,69	0,69	8,89	0.12	8.53	
CH 1	Chapelle Sainte-Anne		2	2	10,89	0.04	8.57	
EC 1 SOLRE-SAINT-GERY		10,3				0.03	9.00	
CH 1 A	Barbençon Service IN		0,95	11,25	22,14	0.14	9.14	
CH 1 B	Barbençon Service OUT		0,8	0,8	22,94	0.40	9.54	
CH 1 C	Regroup IN		8,76	8,76	31,7	0.19	10.13	
	<i>Regroup</i>					1.07		
CH 1 D	Parc départ OUT		0	0	31,7		11.20	
CH 1 E	Barbençon Tyres IN		8,2	8,2	39,9	0.11	11.31	Boucle 2
CH 1 F	Barbençon Tyres OUT		0,69	0,69	40,59	0.12	11.43	
CH 2	Chapelle Sainte-Anne		2	2	42,59	0.04	11.47	
EC 2 SOLRE-SAINT-GERY		10,3				0.03	11.50	
CH 2 A	Barbençon Service IN		0,95	11,25	53,84	0.14	12.04	
CH 2 B	Barbençon Service OUT		0,8	0,8	54,64	0.40	12.44	
CH 2 C	Regroup IN		8,76	8,76	63,4	0.19	13.03	
	<i>Regroup</i>					1.07		
CH 2 D	Parc départ OUT		0	0	63,4		14.10	
CH 2 E	Barbençon Tyres IN		8,2	8,2	71,6	0.11	14.21	
CH 2 F	Barbençon Tyres OUT		0,69	0,69	72,29	0.12	14.33	Boucle 3
CH 3	Chapelle Sainte-Anne		2	2	74,29	0.04	14.37	
EC 3 SOLRE-SAINT-GERY		10,3				0.03	14.40	
CH 3 A	Barbençon Service IN		0,95	11,25	85,54	0.14	14.54	
CH 3 B	Barbençon Service OUT		0,8	0,8	86,34	0.40	15.34	
CH 3 C	Regroup IN		8,76	8,76	95,1	0.19	15.53	
	<i>Regroup</i>					1.07		
CH 3 D	Parc départ OUT		0	0	95,1		17.00	
CH 3 E	Barbençon Tyres IN		8,2	8,2	103,3	0.11	17.11	
CH 3 F	Barbençon Tyres OUT		0,69	0,69	103,99	0.12	17.23	
CH 4	Chapelle Sainte-Anne		2	2	105,99	0.04	17.27	
EC 4 SOLRE-SAINT-GERY		10,3				0.03	17.30	
CH 4 A	Barbençon Service IN		0,95	11,25	117,24	0.14	17.44	
CH 4 B	Barbençon Service OUT		0,8	0,8	118,04	0.12	17.56	
CH 4 C	Parc Fermé final		8,76	8,76	126,8	0.19	18.15	

II ORGANISATION

Art. 1. ORGANISATION

L'ASBL Hainaut Motor Club organise, les 20 et 21 juillet 2024 le **Rallye-Sprint de Solre Saint Géry**. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course : Jauquet Steve	Lic. ASAF : 301
Directeur de Sécurité : Deleersnijder Laurent	Lic. ASAF : 360
Directeur de Sécurité adjoint : Bourgeois Geoffrey	Lic. ASAF : 90048
Secrétaire du meeting : Vanesse Didier	Lic. ASAF : 356
Relations avec les concurrents : Toubeau Jean-Claude	Lic. ASAF : 335
Service médical : CRS	
Ambulances : ART	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé : Dehu Stéphanie	
Responsable de l'ES : Modave Louis	Lic. ASAF : 653
- Chef de la sécurité de l'ES : Legrand Eric	Lic. CAS B1/S1 : 25423

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,

Président de Collège : Vanderlin Pierre	Lic. ASAF : BT113
Membres : Maton Robert	Lic. ASAF : HT291

Commissaires Techniques,

Président de Collège : Gilbert Georges	Lic. ASAF : NA973
CT: Bernard Alain Lic. ASAF: NA965	CT: Falone Bernard Lic. ASAF : NA862
CT: Daels Didier Lic. ASAF: NA944	
Secrétaire : Catoul Marie-Luce	Lic. ASAF : NA964
Secrétaire : Liemans Katia	Lic. ASAF : NA902

Inspecteur Sécurité : Sevrin Lambert Lic. ASAF : LG419

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom : Vanesse Didier Adresse : Rue Haute, 19 7040 Quévy
Tél/E-Mail : 0471/640160 / vaness_r@hotmail.com
Nom : Loquet Stéphane Adresse : Place de la Filature, 4 6500 Beaumont
Tél/E-Mail : 0498/762978 / sloquet67@gmail.com

Pendant le meeting

Nom : Vanesse Didier Adresse : Salle l'Espérance rue Basimont à Solre-saint-Géry.
Tél: 0471/640160

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : dans la Salle l'Espérance, 18 rue Basimont à 6500 Solre-saint-Géry.

III MODALITES GENERALES

Art. 2. ELIGIBILITE

Le rallye-sprint de Solre-Saint-Géry *entre en ligne de compte* pour les Championnats suivants :

- **Le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles**
- **Les Championnats et Challenges, de toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

- L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Les **Divisions PH** prendront le départ **après** les concurrents des Divisions 1-2-3-4.

- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)
La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après les autres divisions**.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's, et de la Division Histo-Démo parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une **étape spéciale « show » d'une longueur de 10300 m (100% asphalte)** et sur **21400 m de liaison**, à parcourir **4 fois, soit au total 126,8 km, dont 41,2 km d'ES**.

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction..... **30 secs**
- 3^{ème} infraction..... **hors course**

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1 du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes
Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée **avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. ENGAGEMENT

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement cumulés devra **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

- Entre le 10/06/24 et le 12/07/24_avant 12H00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
ET
- Au plus tard, le 15/07/24 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;
- Au plus tard le 17/05/24 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)

N.B. : Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

N° :BE43 0689 3316 6501 Intitulé : RS Solre-Saint-Géry

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (en format JPEG), de leurs licences** (VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. Licences – Titre de Participation journalière "L"

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "**annuel**", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS **sauf pour les équipages engagés dans la Division Histo/Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L.**

La demande de "TP-L" doit :

Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère.**

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) **responsables du refus d'un candidat-participant** qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence **œ** parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre des participants acceptés en division Histo/Demo est de 20

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement

appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140.

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription.

A partir de 2024, les montants d'engagement sont libres (laissés à l'appréciation des organisateurs)

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **215 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **255 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **215 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **150 €**

RAPPELS : - Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 12/07/24 et le 15/07/24**

Soit : en D1-2-3 : 258 € - en D4 : 306 € - en PH Classic& S/R : 258 € - en HD : 180 €

- Les montants des droits d'engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 15/07/24 et le 17/07/24**

Soit : en D1-2-3 : 280 € - en D4 : 332 € - en PH Classic& S/R : 280 € - *en HD : 195 €

- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'Historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des **TP-L** sollicité(s).

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le 15/07/24 à 20h. La liste numérotée sera affichée sur la page Facebook du Hainaut Motor Club le même jour à 22h.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Rue du Pavé à Barbençon

Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

Situation de la zone d'assistance avant l'ES :

Rue du Pavé à Barbençon

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

TX Express : Ch. Fernand Delière 26 à 6500 Beaumont
Entre le PF et l'ES et Entre l'ES et le PF.

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le 20 juillet entre 10h et 19h.
Les participants de la Division "Histo-Démo" y prendront également part.

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME

8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le parc fermé sera situé : Parking de la salle 'L'Espérance' à Solre-saint-Géry.
Il sera accessible le 21/07/24, à partir de 8h.

8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" doit, comme dans les autres divisions, avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée **par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF** ou par E-Mail (sloquet67@gmail.com), **AVANT le vendredi 19/07/24 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai **ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF**.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 20/07/24 à partir de 13 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur la page FB du Hainaut Motor Club.

Emplacement : Parking de la salle L'Espérance à Solre-Saint-Géry.

Les participants de la Division **Histo Démo** prendront part aux VT **avant** ceux des autres Divisions.

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le 21/07/24 entre 6h45 et 7h15.

Emplacement : Parking de la salle L'Espérance à Solre-Saint-Géry.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces (**compte juste**).

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :

Parking de la salle L'Espérance à Solre-Saint-Géry.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Parking de la salle L'Espérance à Solre-Saint-Géry.

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors de la compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 21/07/24 vers 21h30 (salle L'Espérance à Solre-Saint-Géry)
- Des prix trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Première dame au classement général Division 4
 - 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
 - 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Première dame au classement général Division 1-2-3
 - Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)

Art. 13. DIVERS

- A) Road-book d'assistance.
- B) Programmes en vente à la salle L'Espérance à Solre-saint-Géry au prix de 5€.
- C) Restauration, Hôtels sur demande.

Art. 14. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Limbourg, Eddy, pour la CSAP Hainaut Lic. N° 311 , en date du 07/06/2024

Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 8 juin 2024 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Sevrin, Lambert, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 419 , en date du 16/04/2024.

**Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront
automatiquement générés par l'application "engagement en
ligne" et vous seront transmis à l'accueil de l'épreuve.**



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
Tel. : 085/27.14.60 – Fax. :
085/31.76.95
E-mail : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be

La présente demande doit :
Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.
**Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie*

Réservé au secrétariat de l'ASAF

N° 2024

--	--	--	--

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve :	Date :
--------------------	--------

à utiliser uniquement pour les équipages concourant en Hlsto Démo ou Regularity VHRS (pour les épreuves le mentionnant dans leur Règlement Particulier)
Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)

Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)				<input type="checkbox"/> TP- L (20 €)			
Expérience requise :: NON							
Province :	<input type="text"/>	Je possédais une licence l'année précédente ou avant :				OUI / NON	
Nom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Prénom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Sexe : H F
Rue :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	N° :	Bte : <input type="text"/>
Pays :	C.P. :	<input type="text"/>	Localité :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Né(e) le :	-	-	Nationalité :	<input type="text"/>	Permis de conduire : OUI / NON	Depuis + de 3 ans :	OUI / NON
Téléphone fixe :	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	GSM :	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>
E-mail :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'àux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP. ;
 - (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 - (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
 - (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 - (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 - (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 - (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
- pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute de personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à, le/...../.....

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus , soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	--